

La question de la sécurité en escalade

Gestion du risque et de la sécurité

Formation PAF

7 Décembre 2017

QUELQUES CHIFFRES

- APPN = **9 %** de l'offre de formation dans le 2nd degré (20% dans l'académie de Grenoble)
- En 2015-2016, **1,9 %** des accidents corporels en EPS sont intervenus dans le champs des APPN ; cependant **accidents graves voir mortels**

Pourquoi cette formation ?

pour répondre aux derniers rapports des IG et circulaires qui préconisent de renforcer la formation initiale et continue des enseignants autour de la pratique des APPN

La préoccupation de la sécurité est totalement intégrée dans la formation.

- Activité sportive
- Apprentissage des aspects sécuritaires
- Connaissance des milieux
- Assimilations de bons comportements, y compris ceux liés à la vie en collectivité.

**« La sécurité se définit comme l'absence de risque
inacceptable pouvant objectivement mettre en
cause l'intégrité physique des élèves... »**

Circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017 : Exigence de la sécurité dans les
activités physiques de pleine nature dans le second degré

Peut-on éduquer à la sécurité ? Eduquer au risque ?

- Peut-on exposer les élèves à des **situations présentant un risque subjectif réel dans des conditions de sécurité optimales contrôlées** de façon permanente par les enseignants ?
- Peut-on favoriser une pratique où **l'on joue à se faire peur sans risquer de se faire mal**, pour agir en toute sécurité ?

Cadre réglementaire

- **Obligation de moyens pour assurer les conditions optimales de sécurité pour les élèves**
- **Se référer :** → **à des principes généraux :**
 - droits et obligations des fonctionnaires,
 - statut particulier des professeurs d'EPS,
 - dispositions du code de l'éducation sur l'organisation des enseignements,
 - l'autonomie des établissements

❖ Se référer : → aux arrêtés sur les programmes ainsi

qu'aux circulaires et notes de services telles que :

- la **note ministérielles du 9 mars 1994** relative à la sécurité des élèves et à la pratique des APS
- la **circulaire du 13 juillet 2004** relatives aux risque particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire
- la **circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017** : Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré

Rapport n°2016-081 de Novembre 2016

L'exigence de la sécurité dans les APPN

- **Le maitre mot est l'adaptation** (à l'âge, au niveau, aux conditions météorologiques...)

- D'un point de vue règlementaire, ce rapport souligne :

- **l'absence de taux d'encadrement pour les APPN.** (laissé à l'appréciation de l'équipe pédagogique)

Mais il précise que les **taux appliqués dans les centres de vacances ou dans les fédérations d'activités de PA constituent des repères dont il est possible de tenir compte** (En cas d'accident, le juge appréciera les faits en se référant à ces normes.) (Ex : 3 enseignants encadrent 2 classes)

- **Lieux de pratique : simplement bornés** par les arrêtés municipaux qui interdisent certains accès

- L'organisation du contexte, du déroulement,
la description des éléments qui fondent la sécurité,
le choix et l'aménagement du site,
la préparation et la gestion de la leçon,
le rôle et les interventions du professeur

sont déterminants....

- **Organiser la chaîne de sécurité donc la chaîne de contrôle (Cf les PASS ... la formation)**

Préconisations du rapport 2016 pour un enseignement renouvelé de l'escalade

- Passer d'une forme d'escalade en tête avec des manœuvres de corde à une **forme d'escalade type bloc** ;
- **Revoir le niveau d'exigence** du référentiel de niveau 4 **au baccalauréat** ;
- **Réduire le nombre d'élèves** sous la responsabilité d'un seul enseignant lors de la pratique de l'escalade ;
- Faire valider par les corps d'inspection tout projet d'enseignement qui propose l'activité escalade ;
- Proposer dès la formation initiale en licence ou en master 1 une pratique obligatoire en escalade et une formation aux gestes professionnels
- Proposer des épreuves d'escalade type bloc aux concours de recrutement (CAPEPS et agrégation EPS) pour faire évoluer l'approche de cette activité.

Attention :

Assurer une pratique en sécurité dans les APPN ne signifie pas pour autant appauvrir leurs valeurs éducatives au prétexte d'un « tout sécuritaire ».

Une formation qui vise :

- l'acquisition progressive d'une pratique autonome
- l'éducation des élèves, futurs citoyens pratiquant les sports de nature, à la prise de risque calculée et réfléchie dans un engagement raisonnée

La prise de risque est nécessaire à la sécurité

C'est parce qu'il y a sentiment de la présence du risque qu'il y a recherche et construction de la sécurité

« Un objectif important de l'apprentissage de la sécurité serait de permettre aux sujets d'évaluer le plus objectivement possible les caractéristiques des situations auxquelles ils sont confrontés »

D DELIGNIERES

Cela suppose de
confronter les élèves à ce risque,
en veillant à ce qu'il soit toujours en capacité
de le maîtriser

Donc distinction entre

prise de risque dans la pratique sportive

et

pratique d'une activité à risque

RAPPEL

- **le risque subjectif** = risque tel qu'il est défini au travers des représentations du sujet
- **le risque objectif** = risque réel de la situation

MAIS la vigilance reste toujours de mise

Ainsi , le contrôle par l'élève (nœud d'encordement, ...) est un procédé de nature pédagogique qui permet de sensibiliser les élèves à l'acquisition d'une compétence, mais ne garantit pas que les élèves agissent sans faire d'erreur d'une leçon à l'autre.

La dernière vérification doit impérativement être réalisée par le professeur ou l'intervenant extérieur.

**Le contrôle du contrôle s'impose
constamment dans le cadre scolaire.**

Causes majeures des accidents en escalade et réponses pouvant être apportées

Causes	Réponses
<ul style="list-style-type: none">- Défaut d'encordement	<ul style="list-style-type: none">- Installer une co-vérification de élèves de la cordée avant le contrôle obligatoire de l'enseignant
<ul style="list-style-type: none">- Défaut d'assurage	<ul style="list-style-type: none">- Usage des fusibles, de tests de chute systématiquement en bas des voies à chaque leçon
<ul style="list-style-type: none">- Problèmes de longueur de cordes	<ul style="list-style-type: none">- La corde la plus courte doit convenir à la voie la plus longue. Vérification préalable systématique par l'enseignant.

Présentation du PASS Escalade Académie de Limoges

- **Les TO**
- **En amont des séquences** : la gestion des EPI et de la SAE
- **Avant la leçon** :
en œuvre
 - Les incontournables
 - Les conseils de mises
- **Pendant la leçon** :
 - Les incontournables
 - Les conseils de mises en œuvre
- **Annexes** :
 - Fiche sécurité en escalade
 - Exemple de progression :
 - L'assurance en 5 temps (moulinette)
 - L'assurance
 - Permis :
 - Assurance en moulinette
 - Assurance en tête
 - La communication en escalade
 - Glossaire Escalade

En conclusion

1 / La sécurité, une exigence qui prime sur la liberté pédagogique

En plus de l'obligation de moyens, une véritable obligation de résultats

2/ Savoir renoncer, une compétence à part entière

(c'est le « partir – revenir en sécurité et renoncer si besoin »)

ATTENTION :

Aucun enseignant n'est obligé d'enseigner l'activité s'il ne s'en sent pas capable :

« il faut être capable de renoncer... »

« L'enseignement de l'escalade ne peut s'envisager sans une formation à minima. » Séminaire des IA-IPR nov.

2017

Ressources - références

- Les « *Protocoles actifs de sécurisation des scolaires* » (PASS) déclinent les précautions à prendre par les enseignants avant, pendant et après les séances
- Guide 2016 « *Les sports de nature en séjours scolaires* » édité par le MEN, de l'enseignement supérieur et de la recherche : aide aux équipes souhaitant organiser des séjours scolaires
- Rapport n°2016-081 Novembre 2016 : « *L'exigence de la sécurité dans les APPN* »